CONDITIONS GENERALES

Article 1.- Généralités

La totalité du texte de nos conditions générales fait partie intégrante de nos offres ou de toute convention conclue.

1.1. Sauf stipulation contraire expresse, le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses.

1.2. Les présentes conditions générales constituent dès lors la loi des parties, à l'exclusion des conditions générales des clients.

1.3. Toute dérogation aux présentes conditions générales doit faire l'objet d'un accord écrit particulier et préalable.

1.4. Le fait de ne pas exercer ou de n'exercer qu'avec retard l'une des clauses des présentes conditions générales, n'entraîne ni la suppression, ni la modification de cette clause, ni de l'ensemble des présentes conditions générales qui resteront toujours de stricte application.

Article 2.- Prix des prestations et fournitures

2.1. Les fournitures et prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation, sauf convention contraire expresse.

2.2. Nos tarifs sont publiés dans une liste de prix mise à la disposition de nos clients en nos locaux ou leur sont envoyés gratuitement sur demande.

2.3. Sauf avis contraire, nos prix s'entendent frais d'envoi et T.V.A. non compris.

2.4. Nous conservons le droit d'adapter nos prix dans le cas où surviendrait, après l'entrée en vigueur de la convention, une modification des prix de l'énergie, des matières premières, des salaires ou de tout autre composant de notre prix de revient.

2.5. Les devis pour les traductions écrites ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Article 3.- Délais

3.1. Les délais d'exécution de prestations, de livraison de fournitures ou autres, pouvant notamment être influencés par le fait de tiers ou cas de force majeure, ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part.

3.2. Un retard éventuel n'engage en rien notre responsabilité et ne peut en aucun cas donner lieu ni à la résiliation du contrat, ni à l'allocation de dommages et intérêts ou d'indemnités, quels qu'ils soient.

3.3. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les conflits du travail, les retards de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les catastrophes naturelles, l'interdiction d'exporter édictée par une autorité gouvernementale, les événements affectant les moyens de transport, les problèmes d'organisation interne de l'entreprise (absence de personnel pour maladie, panne de machines...).

3.4. Nous n'aurons cependant pas à établir une imprévisibilité ni l'irrésistibilité de l'événement perturbateur.

3.5. Tout retard, quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure tel que défini ci-dessus, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur.

Article 4.- Annulation

4.1. Toute annulation d'une commande par le client doit se faire par écrit.

4.2. Pareille annulation ne sera valable que moyennant acceptation écrite de notre part.

4.3. Toute annulation d'une commande de prestations ou de fournitures donnera lieu à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la fourniture ou de la prestation prévue, en fonction des circonstances et des délais.

Article 5.- Responsabilité

5.1. Toute livraison de fournitures ou prestation de services s'opère aux risques, frais et périls du client.

5.2. Par ailleurs, notre responsabilité ne pourra être engagée ni par la perte, ni par la détérioration, ni par tout autre dégât pouvant survenir aux documents qui nous seraient éventuellement confiés.

5.3. Les textes qui nous sont confiés pour être traduits ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité à l'égard de tiers. Le client est toujours supposé avoir acquis, si nécessaire, les droits de traduction des textes qu'il nous donne à traduire et c'est sous sa seule responsabilité que nous exécutons ses ordres.

5.4. Nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient être causés au matériel du client à la suite de la transmission (par e-mail, disquette, ou tout autre support ou moyen de communication) ou de l'utilisation de fichiers mis à la disposition du client par NCI Translation & Publishing Center dans le cadre de sa mission.

Article 6.- Paiement

6.1. En fonction de l'importance et de la durée des prestations, un acompte pourra être demandé au client.

6.2. L'acceptation des commandes sera suspendue aussi longtemps que cet acompte n'aura pas été payé.

6.3. Toutes nos factures sont payables à Bruxelles, en euros et au comptant.

6.4. Le montant de toute facture qui n'est pas intégralement payé à l'échéance, est majoré de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant dû, avec un minimum de 37,18 €.

Le montant ainsi majoré sera productif d'intérêts de plein droit et sans mise en demeure à un taux égal à 15% par an. Chaque mois entamé sera considéré comme un mois complet.

6.5. En outre, nous nous réservons le droit de refuser toutes nouvelles fournitures ou prestations et de suspendre l'exécution de toute convention particulière conclue avec le client.

Article 7.- Clause résolutoire expresse

Nous nous réservons le droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans qu'une intervention judiciaire ne soit nécessaire, et/ou de réclamer immédiatement tout montant quelconque qui est dû par le client, et/ou encore d'exiger la restitution du bien livré mais non encore payé comme étant notre propriété, le tout sans préjudice de notre droit à une indemnisation des frais, dommages et intérêts dans les cas suivants :

- si le client est déclaré en faillite ou en liquidation, a introduit une demande de concordat, ou qu'une saisie a été pratiquée sur l'ensemble ou partie de sa propriété ;
- si le client décède ou est mis sous tutelle ;
- si le client ne respecte pas ses obligations malgré une notification restée sans suite pendant 5 jours ;
- si le client néglige de payer l'acompte ou la facture ou partie de ceux-ci ;
- si le client cesse ou cède ses activités ou partie importante de celles-ci ;
- si tout porte à croire que le client ne remplira pas ses obligations.

Article 8.- Réclamation et acceptation des factures

8.1. Les factures forment preuve des commandes verbales et écrites qui nous sont passées.

8.2. Toute réclamation relative aux commandes, fournitures ou prestations, doit être signifiée par lettre recommandée dans les 15 jours suivant leur livraison ou exécution.

8.3. Toute contestation relative à la facturation doit être introduite par lettre recommandée dans les 8 jours suivant l'envoi de la facture.

8.4. Ces délais sont arrêtés sous peine de forclusion.

8.5. L'introduction d'une réclamation ne libère en aucun cas le client de ses obligations de paiement.

Article 9.- Litige

9.1. Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.

9.2. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige, quelles qu'en soient la nature et la cause, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.